

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 516 Rect.

présenté par  
M. VAXES  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 184, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans ce dernier cas, il doit être constaté que le redressement de l'entreprise est définitivement impossible. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les cas de retrait abusif de crédit et de responsabiliser les établissements de crédit qui doivent, eux aussi, contribuer au succès de redressement de l'entreprise.